

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N° AS1505

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS|1113 du Gouvernement

-----

### APRÈS L'ARTICLE 10

À la première phrase du vingt-troisième alinéa, après le mot :

« mentale » ;

insérer les mots :

« , l'épanouissement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à faire qu'en cas de manquement à l'épanouissement de l'enfant, le président du conseil départemental ou le préfet puisse enjoindre le gestionnaire de l'établissement accueillant des jeunes enfants à y remédier, dans un délai qu'il fixe.